

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1873

Convention du 26 juin 1872 pour l'établissement et l'exploitation de lignes de navigation à vapeur vers le Brésil, la Plata et le Chili (1).

AMENDEMENTS.

1^o

Modifier l'art. 9 de la convention de la manière suivante :

2^o Ligne de la Plata.

D'Anvers à Buenos-Ayres en trente-cinq jours. .

De Buenos-Ayres à Anvers en trente-sept jours.

B. Il est convenu, comme disposition transitoire, et pour permettre aux concessionnaires de renouveler ou de réformer le matériel affecté aujourd'hui à cette dernière ligne, que les délais fixés ci-dessus pour la traversée entre Anvers et Buenos-Ayres et vice-versa, ne seront obligatoires qu'à partir du 1^{er} janvier 1875.

2^o.

ART. 28, *B.* Remplacer les mots : « 4,000 tonneaux utiles » et « 3,000 tonneaux utiles » par les suivants :

« 3,000 tonneaux de jauge » et « 2,000 tonneaux de jauge ».

3^o.

ART. 49 *B.* Pour retard au delà du temps fixé (art. 9) dans l'arrivée des paquebots au port de destination, mille francs pour le premier jour, quinze cents francs pour le second jour, et deux mille francs pour chacun des jours suivants, sans préjudice au droit du Gouvernement de résilier la convention, conformément à l'art. 12.

Aucune amende, etc., comme au projet.

EUGÈNE MEEUS.

(1) Projet de loi, n° 12.

Rapport, n° 99.